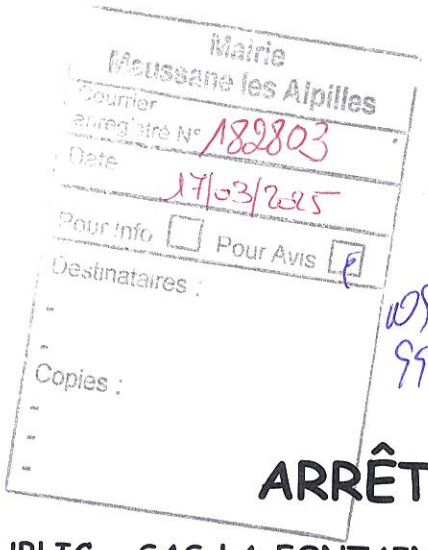

N° 2025/011

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Piazza del Gusto » - Place Laugier de Monblan.

Le Maire de **Maussane les Alpilles,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023/09/26/24, du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, portant modification du règlement général d'occupation du domaine public communal,
Vu la décision n° 2024/070 du 09 décembre 2024 portant fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à compter du 1er janvier 2025,
Vu la procédure de publicité, en application des dispositions des articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques telles qu'issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, au lieu accoutumé, permettant aux candidats potentiels de se manifester,
Vu la demande de la SAS LA FONTAINE représentée par son président la société à responsabilité limitée MATGO exploitant l'enseigne « Piazza del Gusto »,
Considérant que pour les éléments incomplets, la présente autorisation sera délivrée sur la base des derniers éléments produits par le demandeur à l'occasion de précédentes demandes, hors RC,

ARRÊTE

Article 1er : La SAS LA FONTAINE représentée par son président la société à responsabilité limitée MATGO exploitant l'enseigne « Piazza del Gusto », est autorisée à installer, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément au plan de zonage annexé :
- une terrasse de 68 m² sur la place Laugier de Monblan
- une terrasse de 3,2 m² au droit de son établissement,

Les emplacements de terrasse devront être tenus propres en permanence par l'occupant et afin de satisfaire les éventuels besoins en électricité liés à l'occupation de la terrasse, le bénéficiaire devra souscrire auprès d'un fournisseur d'électricité un abonnement personnel.

Article 2 : La SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO pour l'enseigne « Piazza del Gusto » devra se conformer à la réglementation approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, définissant les modalités d'occupation privative du domaine public à des fins commerciales.

Article 4 : Conformément à la décision n° 2024/070 du 09 décembre 2024, la SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Piazza del Gusto » devra s'acquitter d'une redevance, correspondant au droit de place forfaitaire, par période

indivisible, dont voici le détail :

*** Pour la terrasse de 68 m² sur la place Laugier de Monblan :**

- du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 : 69,40€ le m²

*** Pour la terrasse de 3,2 m² au droit de son établissement :**

- emplacement sup à 2m² : 44,50€ le m²

*** Pour les bars redevance exceptionnelle pour extension de terrasse place Laugier de Monblan :**

- 2,10€ par m² et par jour d'occupation,

Article 5 : La redevance sera ordonnancée par titre de recette.

Article 6 : Les emplacements devront être rendus libres de toute occupation lors des fêtes locales, foires et manifestations diverses et chaque fois que des raisons d'intérêt général le nécessiteront, sauf accord particulier avec la Commune.

Article 7 : La présente autorisation établie à titre précaire et révocable, sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, pour non respect de la tranquillité, de la sécurité et de l'hygiène publique et n'est valable que pour la période définie article 1er. Elle est consentie sous réserve que l'établissement soit couvert par une assurance Responsabilité Civile en cours de validité durant toute la période d'occupation objet de l'arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne concerne pas les panneaux ou mobiliers assimilés qui feront l'objet d'une autorisation spécifique s'ils sont situés hors zone définie par le plan annexé au règlement général.

Article 9 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Piazza del Gusto ».

Fait à Maussane les Alpilles le 28 janvier 2025

Publication sur le site internet de la commune le : 18 Mars 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

SAS LA FONTAINE
Grand Café la Fontaine
70 Avenue de la Vallée des Baux
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Tél : 04 90 54 30 15
Siret : 983 671 132 00014

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

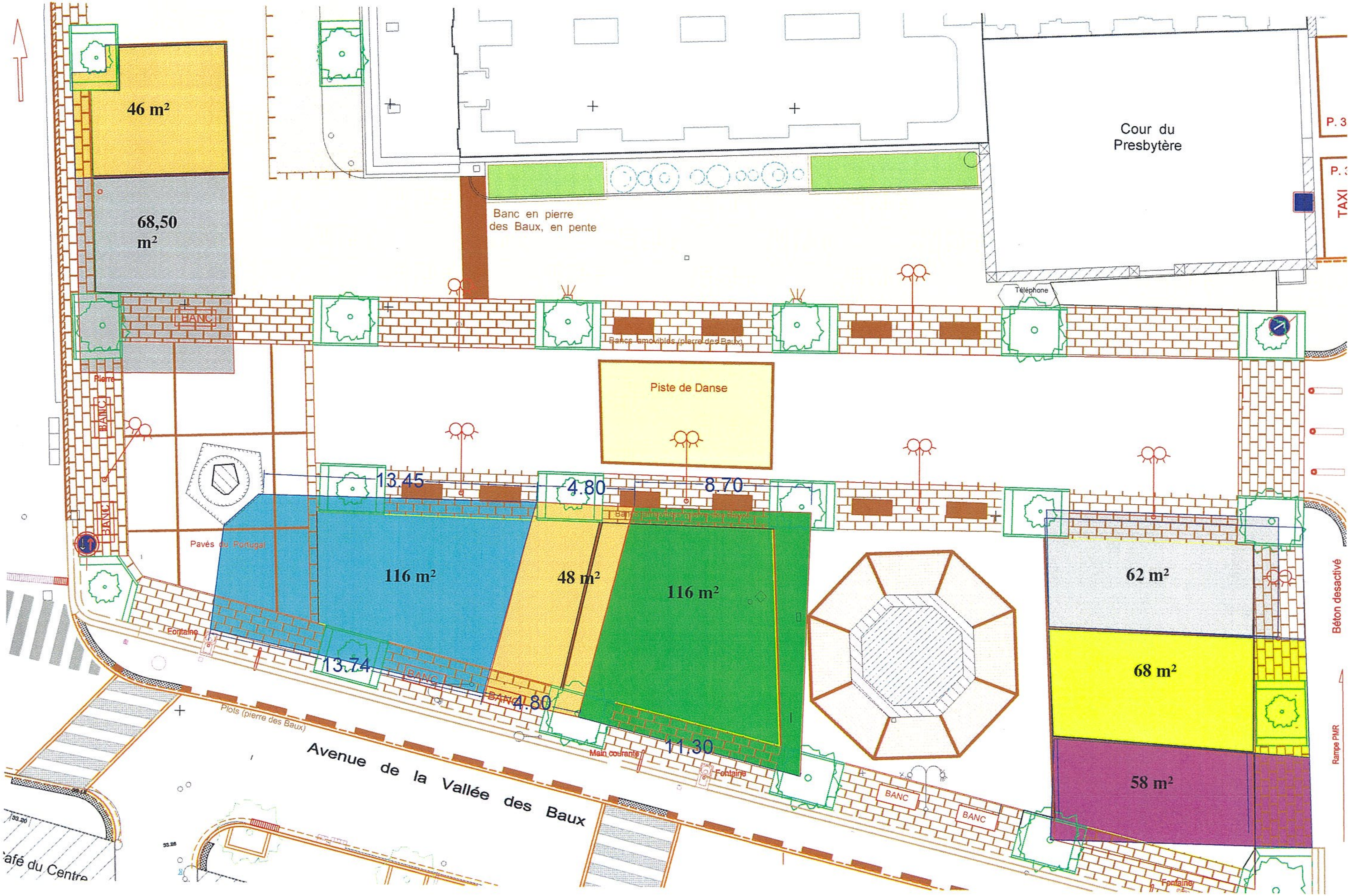

46 m²
68,50 m²
BANC
Pierre
Banc en pierre des Baux, en pente
Cour du Presbytère
Téléphone
P. 3
TAXI
Bancs amovibles (pierre des Baux)
Piste de Danse
Pavés du Portugal
13.45
4.80
8.70
116 m²
48 m²
116 m²
13.74
4.80
11.30
Fontaine
Plots (pierre des Baux)
Main courante
Avenue de la Vallée des Baux
62 m²
68 m²
58 m²
Béton desactivé
Rampe PMR
Café du Centre